

REGLEMENT POUR LES TROPHEES DE LA FOODTECH LYON AURA, jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat

Article 1 : Principes et objectifs

La FoodTech Lyon AuRA, consortium de partenaires porté par l'Isara, organise les Trophées de la FoodTech Lyon AuRA – 1^{ère} édition.

L'ISARA est une Association Déclarée, dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini, 69364 LYON CEDEX 07, n° SIRET 77984505600042, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Pascal Desamais, Directeur général

Ces Trophées ont pour objectif de récompenser les innovations répondant aux enjeux des transitions agricole et alimentaire.

Quatre catégories sont proposées : production, transformation, distribution, consommation, (cf article 6). Chaque catégorie récompense un lauréat. Parmi ces 4 lauréats sera sélectionné un Grand Lauréat.

Article 2 : Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux entreprises (personnes morales) répondant aux conditions suivantes :

- Jeunes sociétés innovantes de moins de 5 ans immatriculées en région Auvergne Rhône-Alpes et pouvant fournir un Kbis de moins de 3 mois.
- Exerçant une activité dans l'agrifoodtech c'est à dire proposant une solution innovante dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, correspondant à l'un des 4 segments de la chaîne de valeur (production, transformation, distribution, consommation) de la fourche à la fourchette (cf catégories en article 6).

Les porteurs de projet individuels ne sont pas autorisés à concourir. Seules les sociétés régulièrement immatriculées peuvent ainsi concourir.

Les startups membres du jury ne sont pas autorisées à concourir.

Article 3 : Comment et jusqu'à quand participer ?

Le candidat complète le formulaire d'inscription à l'adresse (<https://framaforms.org/formulaire-dinscription-les-trophees-de-la-foodtech-lyon-aura-1667924382>) et accepte le règlement du concours.

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé au candidat par dominique@foodtechlyonaura.fr

Dans un second temps, le candidat transmettra les éléments complémentaires de son dossier de candidature (vidéo pitch + présentation powerpoint, cf article 4) à dominique@foodtechlyonaura.fr

Dès réception de ces éléments, un email de confirmation de dossier complet sera envoyé au candidat par dominique@foodtechlyonaura.fr

Attention :

- Une société candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

Lancement du concours le 17 novembre 2022.

La date limite de dépôt complet des dossiers de candidature est fixée au 13 décembre 2022 à 23h59.

Tout dossier remis incomplet ou après cette date ne sera pas pris en compte.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature comporte obligatoirement :

- Une vidéo de pitch de la solution d'environ 1 minute et ne comportant pas d'éléments confidentiels.
- Le formulaire de consentement de partage de cette vidéo sur les réseaux sociaux ou sur le site internet de la FoodTech Lyon AuRA
- Le KBIS de moins de 3 mois
- Une présentation Power Point comportant 7 slides max présentant au moins les éléments suivants :
 - Slide 1 : Nom de la startup, date de création, localisation
 - Slide 2 : Fondateurs et équipe
 - Slide 3 : Description du produit/service proposé
 - Slide 4 : Description des caractères innovants et des avantages concurrentiels.
 - Slide 5 : Le marché cible et la concurrence
 - Slide 6 : L'état d'avancement de la solution/stade de maturité
 - Slide 7 : Les perspectives de développement (prévision de chiffre d'affaires et de levée de fonds)

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Mode de dépôt des dossiers (cf article 3) : par mail à dominique@foodtechlyonaura.fr

Article 5 : Quelles sont les conditions tarifaires de participation ?

Le concours est gratuit pour les entreprises éligibles aux conditions décrites dans l'article 2.

Article 6 : Quelles sont les catégories primées ?

Les quatre catégories primées correspondent aux quatre segments de la chaîne de valeur de la fourche à la fourchette.

Catégorie 1 : Production agricole, comprenant de manière non exhaustive : solutions agritech vers plus d'agroécologie : en lien avec la biodiversité, la décarbonation, la neutralité carbone...
l'agriculture urbaine, insectes, aquaculture, ...

Catégorie 2 : Transformation, comprenant de manière non exhaustive : nouveaux produits base animale ou végétale, de qualité, sains, nutritionnels (ou santé), avec par exemple la mise en œuvre de nouvelles matières premières ou de nouvelles technologies de fabrication...

Catégorie 3 : Distribution, comprenant de manière non exhaustive : nouveaux modes de distribution, incluant par exemple de nouvelles pratiques comme le vrac, la consigne, le réemploi, de nouveaux emballages, les circuits courts, le local, l'e-commerce, ...

Catégorie 4 : Consommation, comprenant de manière non exhaustive : nouveaux outils ou services pour répondre aux nouveaux usages, aspirations ou exigences du consommateur sur ses différents lieux de consommation : traçabilité, anti gaspi, praticité, transparence, circularité, e-coaching, ...

Article 7 : Critères d'évaluation des dossiers et d'attribution des prix

Les critères suivants seront pris en compte pour évaluer les dossiers et feront l'objet d'une notation par chaque membre du jury

- Caractère innovant de la solution : noté sur 4 points
- Aspect durable et responsable de la solution : noté sur 4 points
- Faisabilité, viabilité économique : noté sur 3 points
- Potentiel de développement : noté sur 3 points
- Posture de l'entrepreneur et qualité et complémentarité de l'équipe : noté sur 4 points
- Qualité et clarté de la présentation : noté sur 2 points

La somme des notes des critères énoncés ci-dessus constitue la note sur 20 du candidat pour chaque membre du jury.

La moyenne des notes du jury constitue la note globale de chaque candidat.

- Trois nominés seront identifiés par catégorie : ils correspondent aux trois candidatures ayant reçu les notes les plus élevées de leur catégorie.
- Le lauréat d'une catégorie correspondra à la candidature qui a reçu la meilleure note de sa catégorie
- Le Grand Lauréat correspondra à la candidature qui a reçu la meilleure note parmi les lauréats des 4 catégories.

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une catégorie qui ne présenterait pas au moins 2 nominés avec une note supérieure à 10.

Article 8 : Le jury

Le jury est constitué de professionnels de l'alimentation du champ à l'assiette, parmi les membres partenaires de la FoodTech Lyon AuRA, issus des différents collèges constituant le board.

Le jury sera présidé par Jérôme Zlatoff, référent thématique de la FoodTech Lyon AuRA et par ailleurs directeur entrepreneuriat et innovation à l'ISARA, et composé d'un représentant pour les structures suivantes :

- Végépolys Valley
- CTCPA
- La Coopération Agricole
- L'emlyon business school
- Les Premières AuRA
- H7
- La Métropole de Lyon
- La Vie Claire
- Angelor
- Agriz

- Vertu Food

L'organisateur se réserve le droit de modifier la composition du jury, sous réserve de garder les mêmes compétences, sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Article 9 : Résultats

L'annonce publique des nominés pour chaque catégorie se déroulera entre le 6 et le 18 janvier 2023 sur la page LinkedIn de la FoodTech Lyon AURA (<https://www.linkedin.com/company/foodtechlyonaura>).

L'annonce publique des lauréats se déroulera le jeudi 19 janvier 2023 au SIRHA à Lyon, lors de la cérémonie de remise des prix des Trophées de la FoodTech Lyon AuRA – 1^{ère} édition.

Article 10 : Les différents prix

Les prix seront matérialisés par la remise d'un Trophée lors de la cérémonie du 19 janvier 2023 et seront confirmés par email dans la semaine suivant la cérémonie par dominique@foodtechlyonaura.fr

Chaque lauréat aura accès à :

- Un pack visibilité :
 - **Visibilité au SIRHA se matérialisant par le temps de la remise des prix, le 19/01/23 de 17h30 à 18h30**
 - Visibilité via la communication organisée par la FoodTech Lyon AuRA tout au long de l'année 2023 se matérialisant par une interview dans la newsletter de la FoodTech Lyon AuRA, des post sur LinkedIn et dans l'annuaire privé.
- Un accès gratuit aux prochains B2Biz For Startups en 2023
- Un rendez-vous en 2023 avec La Métropole de Lyon, avec des personnes ciblées en fonction des enjeux de chacun des lauréats.

Pour les lauréats des catégories Production, Distribution et Consommation, organisation pour chaque catégorie :

- D'un atelier de co-développement avec des startups et des partenaires experts, sur une thématique proposée par chaque lauréat afin d'épauler son développement.
- D'un rendez-vous personnalisé avec un partenaire ou une startup, en fonction des enjeux du lauréat.

Pour le lauréat de la catégorie Transformation :

Accès à une prestation du CTCPA : une dotation d'une valeur de 3 000 € TTC, équivalente à 2,5 jours de travail qui pourra être utilisée sous la forme d'un accompagnement à définir avec la start-up (essais en halle technique, formation, conseils...)

Pour le Grand Lauréat, en supplément des récompenses de sa catégorie

- Un accompagnement sur-mesure par l'accélérateur agri.food.tech Le Zesteur : 8 heures de mentorat individuel + 8 bootcamps collectifs d'une journée. Ce prix est évalué à une valeur de 4 800 € TTC.

- Un rendez-vous investisseurs avec Angelor et Crédit Agricole Création en 2023
- Un rendez-vous avec un conseil juridique en 2023
- Une adhésion gratuite d'une année à Végépolys Valley, pour l'année 2023, si l'innovation proposée est en adéquation avec les conditions d'adhésion de Végépolys Valley.

Les rendez-vous, ateliers de co-développement, accompagnements ou prestations sont valides jusqu'au 31/12/2023 (caducité après cette date).

Aucune contrepartie d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Les candidats ne seront pas financièrement indemnisés pour leur participation au présent concours.

Article 11 : Communication

La FoodTech Lyon AuRA diffusera l'appel à candidature via sa page LinkedIn, différents mailings et les réseaux sociaux de ses partenaires.

Chaque participant autorise expressément l'organisateur à utiliser, à citer et à diffuser le nom des startups nominées et lauréates sur tout support jugé utile (papier, site internet, page LinkedIn, autres réseaux sociaux ...).

A ce titre, les éléments descriptifs non confidentiels de la vidéo pitch du dossier de candidature (cf article 4) pourront être utilisés par la FoodTech Lyon AuRA pour la communication sur les Trophées de la FoodTech Lyon AuRA – 1^{ère} édition

Article 12 : Données personnelles

Seules les données nécessaires à l'examen des dossiers de candidature seront demandées aux candidats. Elles seront collectées et utilisées par la FoodTech Lyon AuRA dans le cadre de ces Trophées mais ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Les informations transmises par les candidats au jury (exceptée la vidéo pitch) seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées que dans le cadre du concours. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité. Cet engagement de confidentialité couvrira également les échanges entre les membres du jury lors de la sélection.

Tout candidat reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance de l'organisateur à l'occasion de ces Trophées feront l'objet d'un traitement informatique.

Loi informatique et Liberté :

Chaque participant dispose en vertu de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition. Il pourra être exercé en écrivant à la FoodTech Lyon AuRA à dominique@foodtechlyonaura.fr

Droit à l'image :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaissent soient utilisées, exploitées et diffusées par la FoodTech Lyon AuRA dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics.

Les candidats acceptent de recevoir par mail les informations de la part de la FoodTech Lyon AuRA.

Article 13 : Litige

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du jeu-concours, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de l'ISARA.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la première notification liée au différend, le litige pourra être porté par toute partie devant les tribunaux matériellement et territorialement compétents.

Article 14 : Annulation ou modification du concours / Réserve de modification du règlement

L'organisateur se réserve la possibilité, de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si celui-ci reçoit moins de 8 candidatures et en informera alors les candidats.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans préavis préalable par l'organisateur : les candidats seront informés des modifications apportées.

Article 15 : Renseignements complémentaires

Pour toute information complémentaire et/ou question, les candidats sont invités à contacter la FoodTech Lyon AuRA à l'adresse suivante : dominique@foodtechlyonaura.fr